

par le Pape Grégoire XV, notre Prédécesseur, en une simple Congrégation qui ne feroit plus aucuns vœux, à l'instar de la Congrégation des Prêtres Séculiers de l'Oratoire; établie dans l'Eglise de Sainte-Marie in Wallicella de Urbe, sous la dénomination de St. Philippe de Neri. Il permit aux Religieux de cet Ordre ainsi réformé d'entrer dans tout autre approuvé, & leur défendit de recevoir des Novices & d'admettre à la Profession aucun de ceux qui avoient pris l'habit. Enfin il transféra totalement aux Ordinaires des lieux la supériorité & la juridiction qui résidoient dans le Ministre Général, les Visiteurs & les autres Supérieurs. Tous ces Réglemens furent exécutés pendant quelques années; ensuite le Saint Siège ayant reconnu l'utilité de l'Institut précédens, le rappella à son ancienne forme de vœux solennels, & le rétablit sur le même pied d'un Ordre absolument Régulier.

Le même Innocent X, notre Prédécesseur, par une autre Lettre semblable, ayant forme de Bref, en date du 29. Octobre 1650, supprima totalement l'Ordre de St. Basile d'Armenie, à cause des discordes & des dissensions qui s'y étoient élevées. Il soumit entièrement à la juridiction & à l'obéissance des Ordinaires des lieux les Religieux de cet Ordre, qui durent prendre l'habit de Clercs Séculiers, & auxquels il assigna des pensions suffisantes sur les revenus de leurs Maisons supprimées, & il leur donna aussi la permission d'entrer dans tout autre Ordre approuvé.

Pareillement le même Innocent X, notre Prédécesseur, considérant que l'Eglise ne pouvoit espérer aucuns fruits spirituels de la Congrégation Religieuse des Prêtres du Bon-Jesus, la supprima par un Bref du 22. Juin 1651. Il soumit ces